

Auteur, titre et références du texte :

ANGOT (abbé A.), « La Charité de N.-D. de Priz », , 4 p., v. 1893 ; Le Mans, imprimerie Leguicheux.

Mis en ligne par :

Archives départementales de la Mayenne
6 place des Archives — 53000 LAVAL, France
archives@cg53.fr

Date de première mise en ligne : 6 février 2004.

Référence : FR-AD53-BN-0001

Texte relu par :

Joël Surcouf
d'après un exemplaire conservé aux Archives
départementales de la Mayenne (cote : Mf 650).

D'autres textes sont disponibles
sur le site des Archives de la Mayenne :
<http://www.lamayenne.fr>

LA CHARITÉ DE N.-D. DE PRIZ

PAR L'ABBÉ A. ANGOT

L'institution charitable désignée sous ce nom a été pendant plusieurs siècles une des plus originales du pays de Laval. C'est un des souvenirs intéressants qui doivent se rattacher aux vieux murs de cette vénérable église de N.-D. de Priz auxquels de nos jours le lierre seul s'attache vivace et fidèle. L'œuvre dont je parle, d'autant plus curieuse à exhumer qu'elle avait disparu longtemps même avant le déluge de la Révolution, et qu'elle n'a jamais été connue que de nom des historiens lavallois, consistait essentiellement dans une distribution de pains et de deniers qui se faisait tous les ans dans le cimetière de Priz, le jour de l'Ascension, dans des conditions vraiment singulières.

Il y a des renseignements sur cette *Charité* dès le commencement du XV^e siècle. Les comptes de l'œuvre sont mentionnés pour cette époque. Mais elle existait de longue date. Jean Le Cornu fait un legs à la *Charité de Priz* en 1364. Déjà elle était organisée de toutes pièces, fonctionnait en vertu de traditions qui semblent anciennes et était dotée en tant de lieux et de rentes si multipliées, sinon si importantes, qu'on ne peut faire moins que de lui attribuer une antiquité de plusieurs siècles.

Un receveur prêtre était chargé de veiller « à la récepte des bleds » et à « la recepte d'argent » à la Toussaint et à Pâques, puis de pourvoir à la distribution du jour de l'Ascension. Il rendait ses comptes par *receptes et minses* devant l'écu de Laval, un commissaire nommé par Monseigneur l'official du Mans et le procureur de la communauté. Pour les articles qui ne pouvaient se justifier par des preuves d'une autre nature, le receveur prêtait serment sur le « *Corpus Domini* ». Il lui était alloué 45 sols pour « assérer les bleds de rente de la Charité. » Les revenus en argent s'élevaient, en 1510, à la somme de 30 livres 15 sols 5 deniers et une obole, répartis sur une centaine de petites rentes. Les revenus en grains donnaient annuellement 30 septiers, une mine et un boisseau, soit 245 boisseaux, le septier valant huit boisseaux et la mine un demi septier.

Il faut dire toutefois qu'il y avait sur ces rentes en argent ou en nature une somme relativement considérable à défalquer pour les créances irrécouvrables. Cette particularité qu'on remarque d'ailleurs pour toutes les anciennes rentes féodales ou

ecclésiastiques est une preuve de la haute antiquité de la Charité de Priz.

Le détail des articles de la recette pris sur les comptes du temps n'offrirait aucun intérêt. C'est une nomenclature de maisons et de pièces de terre qui souvent ne sont désignées que par le nom du propriétaire et qui étaient disséminées dans toute la ville et dans les faubourgs.

Les métairies chargées de redevances en blé ou froment étaient aussi très nombreuses et réparties dans toutes les paroisses qui avoisinent la ville de Laval.

Jusqu'ici nous sommes en face d'une œuvre de bienfaisance chrétienne qui ressemble à beaucoup d'autres, mais où la *Charité de Priz* devient curieuse et révèle des mœurs d'une intéressante originalité, c'est dans le mode de distribution des secours.

A l'approche de l'Ascension, le receveur faisait marché avec les boulangers et comme alors, aussi bien que de nos jours, les conventions de ce genre ne se concluaient pas sans frais et pourboires, sans vin de marché, au sens primitif du mot, on rencontre dans les comptes des articles de dépense comme ceux-ci : « Pour marchander o les boulangers, II sous VI deniers. — Pour le vin aux boulangers, II sous VI deniers. »

Pendant que les boulangers faisaient les quatre mille pains qui se distribuaient annuellement, on amenait à Priz une charretée de *perches* qui coûtait 12 sous 6 deniers ; une somme de *paulx* pour 20 deniers et douze claies qu'on empruntait à cet effet ; avec tous ces matériaux on construisait des « hayes et clouaisons » alentour du cimetière de Priz et un autre second enclos au dedans du premier. Dans celui-ci, on renfermait « les seize vings dix douzaines » de pains confectionnés pour la distribution.

Les ouvriers qui faisaient ce travail recevaient 18 sous 6 deniers. Les boulangers avaient eu pour leur peine 4 livres 12 sous 6 deniers, et deux boisseaux de sel pour saler le pain. Le charretier qui transportait à Priz cette provision avait 6 sous.

On mettait alors des gardes autour de l'enclos, sans doute pour prévenir le pillage et aussi « pour garder alentour du cimetière que le monde ne sortist durant que l'on faisait la Charité » ; ces gardes étaient payés 12 sous 6 deniers, et 23 sous 4 deniers revenaient à « ceux qui départissoient la Charité et vacquoient aux affaires. »

Les quatre mille pains coûtaient 34 livres 6 sous 6 deniers, à ce prix, j'estime que chaque pain devait être d'environ trois livres, au XV^e siècle. On distribuait également en *doubles* une somme d'environ 7 livres. Le double ou doublet était un double denier. Ce qui suppose qu'il n'y aurait eu qu'environ 800 personnes à participer à cette aumône en espèces.

Il est à croire que cette Charité, qui réunissait non seulement les pauvres de Laval, mais ceux de la région, était l'occasion d'une cérémonie pieuse où l'on devait prier pour les bienfaiteurs, d'une prédication populaire pour instruire les pauvres en même temps qu'on les assistait, ou de tout autre exercice de culte dont le souvenir ne nous est point parvenu. La circonstance d'un jour aussi solennel et la précaution de ne laisser sortir personne pendant la distribution rendent cette supposition vraisemblable.

En 1550, cette institution, qui ne devait plus donner les résultats qu'on pouvait espérer des ressources dont elle disposait, qui probablement aussi, avec le changement des mœurs, était tombée en discrédit, cessa d'exister et ses revenus furent annexés à l'hôpital de Saint-Julien. Toutefois elle eut quelque temps encore son administration propre, ses comptes à part, son receveur.

Ainsi, « en la chère année que l'on disait 1556-1557, il fut baillé sur ses ressources aux commissaires des paouvres de la paroisse d'Avenières, pour secourir et entretenir l'aulmosne publique, 54 livres 13 sous 6 deniers, comme appert par dix quittances signées : J. Saiget, S. Berault, J. Bigot. »

Dans la même année calamiteuse, il fut départi au même titre pour les pauvres de la Trinité, 23 livres 2 sous, d'après les quittances de Dezmountils, Jennin et Denis Queruau.

Les receveurs de la Charité de Priz dont j'ai relevé les noms sont : en 1443, Jehan

Regnyer, ensuite Pierre Robert, et enfin de 1509 à 1516, Messire Emery Le Moueste¹.

Pour traiter complètement cette question, il faudrait rapprocher ce que nous venons de dire sur la *Charité de Priz* de plusieurs autres institutions semblables qui existèrent pendant des siècles dans plusieurs paroisses, spécialement dans le pays de Mayenne. On en trouve de fréquentes mentions dans les archives de fabriques. La distribution des aumônes presque toujours en nature se faisait ordinairement le Jeudi-Saint, ou un autre jour de la Semaine-Sainte.

¹ Archives de l'hôpital de Saint-Julien, à Laval.